

Arrêté du Maire

N°2021-20

**Objet : Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Route de Crouy - remplacement poteau Telecom**

Nous, Bruno GAUTIER, Maire de la Commune d'Ocquerre,

VU le Code de l'administration communale et notamment le livre 1er, titre V,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants,

VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par la SARL IMA – 72 Route de Longjumeau – 91160 BALLAINVILLIERS, agissant dans le cadre du remplacement d'un poteau Télécom Route de Crouy.

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la commune d'Ocquerre.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL IMA est autorisée à procéder aux travaux de remplacement d'un poteau Télécom route de Crouy à compter du 26 Avril 2021 pendant la durée des travaux estimée à 1 mois.

ARTICLE 2 : TRAVAUX – CIRCULATION

Travaux :

- ✓ Aucun stockage, dépôt de matériaux et de matériel ne sera autorisé sur la Route de Crouy.

Circulation :

- ✓ Les travaux empiétant sur la chaussée, la circulation s'effectuera en demi-chaussée pour permettre le passage des véhicules de collecte des ordures ménagères, des véhicules de secours et des riverains.
- ✓ La circulation limitée à 30 kms/h par feux tricolores et/ou manuellement sera restreinte au droit du chantier et de sa zone d'approche aux autres véhicules.
- ✓ Le stationnement des véhicules légers et poids lourds au droit du chantier sera interdit sur la partie des travaux concernés pendant les horaires du chantier

ARTICLE 3 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire de chantier seront assurées par la société, sous sa responsabilité. La signalisation modifiant le stationnement et/ou la circulation des véhicules sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon apparente, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Il est précisé qu'à la fin du chantier, la structure devra être refaite à l'identique.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ La Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- ✓ Le centre de Secours des Pompiers de Lizy sur Ourcq,
- ✓ Au Service Collecte de la Communauté de Commune du Pays de l'Ourcq.

Ocquerre, le 20 Avril 2021
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno GAUTIER

